



PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Fête de la musique 2020

Nantes, le 17 juin 2020

Le 21 juin prochain, continuons à respecter les mesures barrières.

L'engagement et la responsabilité de tous ont permis de ralentir l'épidémie et de sortir progressivement du confinement depuis le 11 mai 2020. Pour autant, le virus continue à circuler et chacun doit rester vigilant, notamment les personnes fragiles. Les regroupements de personnes peuvent constituer des foyers de contamination, surtout en cas de non-respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

C'est la raison pour laquelle les rassemblements supérieurs à 10 personnes restent interdits sauf exception.

Ces dispositions s'appliquent à la fête de la musique 2020. Les contours de cette édition ont été en conséquence définis par la municipalité de Nantes et ne pourront prendre la forme de rassemblements musicaux sur la voie publique puisque ce type de rassemblement n'est pas compatible avec le respect de la distanciation physique et des mesures barrières.

Le préfet en appelle à la responsabilité de chacun afin que le déconfinement et les bons résultats obtenus dans la lutte contre l'épidémie grâce aux efforts consentis par tous ne soient pas compromis.

En complément de l'application des mesures barrières et afin de garantir la sécurité de tous, le préfet de la Loire-Atlantique a pris un certain nombre de dispositions par arrêté préfectoral à savoir :

- l'interdiction des rassemblements festifs à caractère musical de type rave party ou teknival ainsi que l'interdiction de la circulation des poids lourds transportant du matériel de son;
- l'interdiction de la vente d'alcool à emporter à compter du samedi 20 juin minuit ;
- l'interdiction de la vente et de l'utilisation artifices de divertissement à compter du vendredi 19 juin;

Le préfet de la Loire-Atlantique a également pris un arrêté interdisant la manifestation non déclarée prévue à 18 h le même jour. En revanche, la marche blanche prévue à 15 h et qui a fait l'objet d'une déclaration en bonne et due forme en préfecture est autorisée dans le respect des mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID19.

Préfecture de la Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle